

Arrêté fédéral

Projet

**portant approbation de l'Accord entre la Confédération suisse
et la Principauté de Liechtenstein modifiant l'accord du 19 décembre
1996 sur l'assurance directe entre la Confédération suisse
et la Principauté de Liechtenstein**

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 novembre 2007²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'Accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein modifiant l'accord du 19 décembre 1996 sur l'assurance directe entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101
² FF 2007 8005
³ RS 0.961.514

